Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212203376-20260915-DEL_2026_47-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SÉVIGNAC

2026/47

Séance du 15 Septembre 2026

Nombre de Conseillers : Présents : 15 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 15

Date de la convocation : 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre, à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BERHAULT, Maire.

Présents : M. BERHAULT Y ; LUCIENNE A ; GOUVARY G ; CHEVALIER L ; HENRY C ; BERTHEU C ; TRAVERT M ; BERTHEU J-M ; BIGNON S ; CHRETIEN B ; COMMEREUC P ; FONTAINE G ; FROUGET L ; MANIVEL S ; OGIER J

Absents excusés :

Pouvoirs :

Madame FONTAINE Géraldine a été nommée secrétaire de séance.

2026/47 : MODIFICATION DU SYSTEME DE RESERVATION DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu la délibération antérieure fixant le règlement du restaurant scolaire ;

Considérant la nécessité de simplifier la gestion administrative du service de restauration scolaire et de réduire le gaspillage alimentaire lié aux absences non signalées ;

Considérant l'intérêt de passer d'un système de réservation obligatoire préalable à un système d'inscription par défaut, assorti d'un délai de prévenance en cas d'absence ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification du système de réservation du restaurant scolaire, substituant à l'inscription obligatoire préalable un principe d'**inscription par défaut**, l'absence devant être signalée dans un délai de **48 heures** avant le repas concerné ;

VALIDE l'application d'une **majoration tarifaire de 20 %** du prix du repas lorsque l'enfant est présent au restaurant scolaire **sans avoir fait l'objet d'une réservation** dans le délai de prévenance de 48 heures ;

VALIDE l'application d'une **majoration tarifaire de 20 %** pour chaque absence non justifiée de l'enfant au repas, non signalée dans le délai de prévenance, à compter de la **quatrième absence non justifiée** constatée au cours de l'année scolaire ;

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire,
Yvon BERHAULT